

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

ASSA ABLOY ZA-550 Zinc Alu Spray

N° de produit

25275C / Q002984

Numéro d'enregistrement (REACH)

Sans objet

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Zinc Alu Spray

Utilisations déconseillées

-

Le texte intégral des catégories d'applications mentionnées et identifiées apparaît à la rubrique 16

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

ITW Spraytec Nordic
Priorsvej 36
8600 Silkeborg
Tlf.: +45 86 82 64 44
SDS info.: www.itwinfo.dk

Personne à contacter

Kundeservice: tlf 8682 6444

Courriel

info@itw-spraytec.dk

Fiche de données de sécurité rédigée le

17-10-2016

Version de la fiche de données de sécurité

2.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

▼ 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 1; H222, H229

Skin Irrit. 2; H315

Eye Irrit. 2; H319

STOT SE 3; H336

Aquatic Chronic 3; H412

Une explication totale des phrases H se trouve au rubrique 2.2.

2.2. Éléments d'étiquetage

▼ Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

▼ Mention(s) de danger

Aérosol extrêmement inflammable. (H222)
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (H229)
Provoque une irritation cutanée. (H315)
Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

▼ Conseil(s) de prudence

Précautions générales

-
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210).
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. (P211).
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. (P251).
Éviter de respirer les aérosols/brouillards. (P261).
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. (P271).

Intervention Stockage

-
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. (P410+P412).

Élimination

-

Contient

-

▼ 2.3. Autres dangers

Le produit contient du produit solvant organique. L'exposition répétée aux produits solvants organiques peut provoquer des lésions du système nerveux et des organes internes tels que le foie et les reins.

▼ Autre étiquetage

-

Autre

-

COV

VOC-MAX: 600 g/l, TENEUR MAXIMALE EN COV (B/e): 840 g/l.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

▼ 3.1/3.2. Substances/ Mélanges

NOM : Butane (<0,1 % butadiene (203-450-8)
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 106-97-8 N° CER: 203-448-7 N° d'indice: 601-004-00-0
PROPORTION : 25-40%
CLASSIFICATION CLP : Flam. Gas 1
H220
NOTE: S

NOM : propane
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 74-98-6 N° CER: 200-827-9 N° d'indice: 601-003-00-5
PROPORTION : 25-40%
CLASSIFICATION CLP : Press. Gas
H220

NOM : acetone
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 67-64-1 N° CER: 200-662-2 N° d'indice: 606-001-00-8
PROPORTION : 10-15%
CLASSIFICATION CLP : Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3
H225, H319, H336, EUH066
NOTE: SL

NOM : xylene
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 1330-20-7 N° CER: 215-535-7 N° d'indice: 601-022-00-9
PROPORTION : 10-15%
CLASSIFICATION CLP : Flam. Liq. 3, Acute tox. 4, Skin Irrit. 2
H226, H312, H315, H332
NOTE: SL

NOM : Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CER: 931-254-9 N° REACH: 01-2119484651-34
PROPORTION : 5-10%
CLASSIFICATION CLP : Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2
H225, H304, H336, H411

NOM : zinc en poudre - poussières de zinc
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: N° CAS: 7440-66-6 N° CER: 231-175-3 N° d'indice: 030-001-00-1
PROPORTION : 1-3%
CLASSIFICATION CLP : Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1
H400, H410

(*) Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

S = Produit solvant organique. L = limite européenne d'exposition professionnelle.

Autres informations

ATEmix(inhale, vapour) > 20
ATEmix(dermal) > 2000
Eye Cat. 2 Sum = Sum(Ci/S(G)CLi) = 1,192 - 1,788
Skin Cat. 2 Sum = Sum(Ci/S(G)CLi) = > 1 - 1,44
N chronic (CAT 3) Sum = Sum(Ci/M(chronic))*25*0.1*10^CATi) = 5,504 - 8,256
N acute (CAT 1) Sum = Sum(Ci/M(acute))*25) = 0,0384 - 0,0576

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

▼ Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité. En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

▼ Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la substance. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

Contact visuel

Retirez éventuellement vos lentilles de contact. Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 15 minutes. Demandez l'assistance d'un médecin.

▼ Ingestion

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

▼ 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

▼ 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucunene particulier

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

▼ 5.1. Moyens d'extinction

Recommandé : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

▼ 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de : Les oxydes de carbone. Le feu va dégager une

épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Les aérosols peuvent exploser à des températures / incendie.

▼ 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus. Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

▼ 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, du kieselgur, de la sciure et du liant universel pour ramasser les liquides. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

▼ 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant le traitement des déchets. Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

▼ 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez toute électricité statique. L'équipement électrique doit être protégé conformément aux normes en vigueur. Pour détourner l'électricité statique lors de transferts, les récipients doivent être reliés à la terre et raccordés au récipient de réception avec un câble. N'utilisez pas de matériel pouvant créer des étincelles. La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement. Voir la rubrique « Équipements de protection individuelle/ Contrôle d'exposition » pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

▼ 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

Température de stockage

< 50°C

▼ 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

▼ Limites d'exposition

xylene (INRS ED 984, 2007)

Valeur limite d'exposition VME: 50 ppm | 221 mg/m³

Valeur limite d'exposition VLE: 100 ppm | 442 mg/m³

Remarques: ⚠ (⚠ = Risque de pénétration percutanée.)

acetone (INRS, 2009)

Valeur limite d'exposition VME: 500 ppm | 1200 mg/m³

Valeur limite d'exposition VLE: 1000 ppm | 2400 mg/m³

Remarques: ⚠B (⚠ = Risque de pénétration percutanée.)

propane (INRS, 2009)

Valeur limite d'exposition VME: 1000 ppm | 1800 mg/m³

Valeur limite d'exposition VLE: 4000 ppm | 7200 mg/m³

Remarques: ⚠B (⚠ = Risque de pénétration percutanée.)

Butane (<0,1 % butadiene (203-450-8) (INRS ED 984, 1987)

Valeur limite d'exposition VME: 800 ppm | 1900 mg/m³

Remarques: ⚠B (⚠ = Risque de pénétration percutanée.)

▼ DNEL / PNEC

DNEL (zinc en poudre - poussières de zinc): 5 mg/m³
Exposure: Inhalation
Durée d'exposition Effets systémiques à long terme
DNEL (zinc en poudre - poussières de zinc): 83 mg/kg bw/day
Exposure: Dermique
Durée d'exposition Effets systémiques à long terme
PNEC (zinc en poudre - poussières de zinc): 20.6 µg/L
Exposure: Eau douce
Durée d'exposition Unique
PNEC (zinc en poudre - poussières de zinc): 6.1 µg/L
Exposure: Eau de mer
Durée d'exposition Unique
PNEC (zinc en poudre - poussières de zinc): 117.8 mg/kg sediment dw
Exposure: Sédiments en eau douce
Durée d'exposition Unique
PNEC (zinc en poudre - poussières de zinc): 56.5 mg/kg sediment dw
Exposure: Sédiment en eau de mer
Durée d'exposition Unique
PNEC (zinc en poudre - poussières de zinc): 35.6 mg/kg soil dw
Exposure: Terre
Durée d'exposition Unique

8.2. Contrôles de l'exposition

▼ Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

▼ Respectez une hygiène professionnelle générale.

Scénarios d'exposition

S'il existe une annexe pour cette fiche de données de sécurité, conformez-vous aux scénarios d'exposition indiqués.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessous.

Mesures techniques

Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées (voir ci-dessous). Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douche de secours soient bien visibles.

▼ Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

▼ Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle



▼ Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

▼ Équipements respiratoires

Si la ventilation sur le lieu de travail n'est pas suffisante, utilisez un demi-masque ou un masque complet avec des filtres adaptés et un appareil de protection respiratoire alimenté en air. Le choix dépend de la situation de travail concrète et de la durée du travail avec le produit.

▼ Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés et approuvés selon EN type 6 et Catégorie III. Pendant les traitements par pulvérisation, porter des vêtements de protection à capuche résistants aux produits chimiques qui ont été approuvés selon EN type 4, 5, 6 et Catégorie III. Un test de perméation selon EN 369 doit avoir été conduit afin de déterminer la résistance à la perméation des substances mentionnées sous section 3.

▼ Protection des mains

Recommandé: Caoutchouc nitrile. Voir les instructions du fabricant.

▼ Protection des yeux

Porter des lunettes de protection en cas de risque d'éclaboussure dans les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

▼ 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Aérosol
Couleur	Gris
Odeur	Caractéristique
pH	Aucune information disponible
Viscosité (40°C)	Aucune information disponible
Densité (g/cm ³)	0,66

▼ Changement d'état

Point de fusion (°C)	Aucune information disponible
Point d'ébullition (°C)	Aucune information disponible
Pression de vapeur	Aucune information disponible

▼ Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)	<0
Inflammabilité (°C)	Aucune information disponible
Inflammation spontanée (°C)	Aucune information disponible
Limite d'explosivité (Vol %)	Aucune information disponible

▼ Solubilité

Solubilité dans l'eau	Non soluble
n-octanol/coefficient d'eau	Aucune information disponible

▼ 9.2. Autres informations

Solubilité dans la graisse (g/L)	Aucune information disponible
----------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations

▼ 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7.

▼ 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunene particulier

10.4. Conditions à éviter

Evitez toute électricité statique.

▼ 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le section 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

▼ Toxicité aiguë

Substance	Espèce	Test	Voie d'exposition	Valeur
zinc en poudre - poussières	Rat	LD50	Oral	>2000 mg/kg bw
de...	Rat	LC50	Inhalation	>5.41 mg/m ³
zinc en poudre - poussières	Rat	LD50	Oral	3523-4000 mg/kg
de...	Rat	LD50	Oral	5800 mg/kg
xylene				
acetone				

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune information disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible

Cancérogénicité

Aucune information disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information disponible

Danger par aspiration

Aucune information disponible

▼ Effets sur le long terme

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance

Aucune information disponible

Espèce

Test

Durée

Valeur

12.2. Persistance et dégradabilité

Substance

Aucune information disponible

Biodégradable dans l'environnement aquatique

Test

Valeur

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substance

Butane (<0,1 % butadiene (203-...

Potentiel bioaccumulable

Non

LogPow

2,89

BCF

Pas d'informations

▼ 12.4. Mobilité dans le sol

Butane (<0,1 % butadiene (203-...: Log Koc= 2,366991, Calculé à partir de LogPow (potentiel de mobilité modéré).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations

12.6. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques. Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques du fait d'une mauvaise dégradabilité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

▼ Déchets

Catalogue Européen de Déchets (CED)

16 05 04

gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Étiquetage spécifique

-

▼ Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 – 14.4

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

▼ ADR/RID

14.1. Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, FLAMMABLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4. Groupe d'emballage	-
Notes	-
Code de restriction en tunnels	D

▼ **IMDG**

UN-no.	1950
Proper Shipping Name	AEROSOLS, FLAMMABLE
Class	2.1
PG*	-
EmS	F-D, S-U
MP**	yes
Hazardous constituent	Acetone, Hydrocarbons, C6, isoalcanes, <5% n-hexa

▼ **IATA/ICAO**

UN-no.	1950
Proper Shipping Name	AEROSOLS, FLAMMABLE
Class	2.1
PG*	-

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques du fait d'une mauvaise dégradabilité.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'informations

(*) Packing group

(**) Marine pollutant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

▼ **Limites d'utilisation**

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit, cf. la directive 94/33/CE du Conseil.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique

-

Autre

-

Sources

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

DIRECTIVE DU CONSEIL du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (75/324/CEE).

Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE.

L'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 9 février 2006, par l'arrêté du 26 octobre 2007 et par celui du 9 mai 2012.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (CLP).

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 - Nocif par contact cutané.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la section 1

-

Autres symboles mentionnés à la rubrique 2



Autre

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 (SGH) l'évaluation de la classification du mélange est basée sur:

La classification du mélange au regard des risques physiques basés sur les données expérimentales.

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n°1272/2008 (SGH)

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n°1272/2008 (SGH) Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Homologué par

MJH

Date de la dernière modification importante (premier chiffre de la version de la fiche)

14-09-2015

Date de la dernière modification mineure (dernier chiffre de la version de la fiche)

14-09-2015